

L'ajournement

Cependant, lorsqu'on apprend ce qui s'est passé, quand on sait qu'on a tiré à la mitrailleuse au hasard sur tous les détenus, même s'ils avaient les mains levées pour se rendre, on comprend que nous sommes confrontés à une situation dangereuse tout à fait inacceptable. Cela devrait inciter le gouvernement à venir en aide à ces deux Canadiens.

Je le répète, le système de justice brésilien est différent du nôtre et il y a certains problèmes au Brésil en ce qui concerne certains secteurs de la police et du système judiciaire, mais ce qui s'est produit relativement à ces membres de la police militaire est un signe positif de la part du gouvernement brésilien et nous l'encourageons à poursuivre en ce sens. Cependant, il faut absolument agir maintenant pour sauver ces Canadiens.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposé de façon détaillée son point de vue sur cette affaire dans des lettres en date du 13 août et du 8 décembre 1992 adressées au président du Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

On ne peut pas présumer que, si le Canada demandait l'expulsion de Christine Lamont et de David Spencer, elle serait autorisée automatiquement. Bien que le président du Brésil ait le pouvoir discrétionnaire d'autoriser l'expulsion, on nous a signalé qu'il y a une distinction claire entre le pouvoir conféré au président par la constitution brésilienne et la pratique selon laquelle ce pouvoir est exercé.

On nous a dit que, en pratique, l'expulsion n'est pas autorisée pendant que les appels sont en cours ou avant que le prisonnier reconnu coupable ait purgé sa peine. On nous a également dit que le gouvernement brésilien n'accepterait pas l'expulsion dans ces circonstances parce que ce geste représenterait une intervention injustifiée

du pouvoir exécutif dans les affaires du pouvoir judiciaire et serait discriminatoire envers d'autres prévenus qui ne seraient pas libérés ou expulsés.

À maintes occasions, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est inquiétée de la sévérité des peines infligées à M^{lle} Lamont et M. Spencer. Ces peines et les condamnations elles-mêmes sont en appel devant les tribunaux brésiliens et l'ambassade du Canada au Brésil travaille activement à faire avancer le plus rapidement possible l'appel des condamnations et l'appel des peines.

Je crois savoir que les tribunaux brésiliens ne siègent pas pendant les fêtes de fin d'année et que la session ne reprendra qu'en février. L'ambassade continuera de faire tout son possible pour que le processus d'appel se déroule dans les meilleurs délais.

Les efforts de l'ambassade pour hâter la ratification du traité de transfert des détenus entre le Canada et le Brésil, qui a été signé le 15 juillet, ont eu un certain succès. Le traité a été approuvé par le comité des relations étrangères de la Chambre des députés en décembre et il sera étudié par le comité de la justice lorsque la session reprendra ce mois-ci.

Enfin, je voudrais réaffirmer que le consulat général de Sao Paulo fait tout son possible pour assurer la sécurité et le bien-être de M^{lle} Lamont et de M. Spencer. Il surveille étroitement la situation et a rencontré les autorités carcérales, M^{lle} Lamont, M. Spencer et leurs avocats.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 26.)